

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 2 OCTOBRE 2020

L'an **deux mille vingt**, le **vendredi deux octobre**, à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par le maire, s'est assemblé au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Geoffrey **RUIZ**, Maférïma **DIAGNE**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Karima **TAJRI**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Marouane **ACHRIT**, Céline **BOUTE**, Gemma **VERSCHUUR**, Levent **OZKAN**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÜGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :

Marielle **DESCOUBES SIBRAC** (procuration Maria Del Pilar **RAMIREZ**),
Claude **DAMBRINE** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Nicolas **LE BIGOT** (procuration Grégoric **FAUCON**),
Stéphanie **HARTUNG** (procuration Mathieu **BORDENAVE**).

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

N° 2020/02.10/02

FINANCES : PRESCRIPTION RETENUES DE GARANTIE

Madame Maférïma **DIAGNE** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Jean TOUZEAU, maire, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux, l'entreprise titulaire d'un lot se voit appliquer sur chaque paiement une retenue de garantie de 5 %, qui sert de « caution » en cas de mauvaise exécution du marché. Cette retenue lui est normalement restituée en fin de marché au vu du procès-verbal de réception des travaux et de levée d'éventuelles réserves.

Il arrive que certaines retenues de garantie demeurent non restituées, soit que l'entreprise ait été mise en liquidation judiciaire en cours de marché, soit qu'elle n'ait jamais sollicité la libération de la retenue. Dans ce cas, au terme de la prescription quadriennale, le Trésor Public demande à la collectivité de confirmer comptablement l'annulation de cette dépense potentielle, par l'émission d'un titre de recette correspondant.

Cette procédure concernerait un total des montants de 7.109,00 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu la loi N° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite » ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la Ville de Lormont n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale ;

DÉCIDE

Article unique :

d'acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 7718, pour un montant global de 7.109,00 € :

ENTREPRISE	MARCHÉ	MONTANT
BEB AQUITAINE	Année 2008	2.269,18 €
		917,53 €
		1.454,48 €
		48,29 €
		66,44 €
ESPACE PAYSAGE AQUITAINE	Année 2010	1.831,96 €
TECHNIVERT	Année 2013	15,84 €
		48,59 €
ANTOINE ESPACES VERTS	Année 2015	78,69 €
EIFFAGE CONSTRUCTION	Année 2015	378,00 €
TOTAL		7.109,00 €

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 3 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste ».

Le maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 5 octobre 2020
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le maire,
Jean TOUZEAU**